

CONTRIBUTION

Aux rapports annuels 2022 concernant les mesures du bruit des avions sur les aéroports de Paris – Charles de Gaulle et de Paris – Orly

Séance du 6 septembre 2023

N° 2023 / 24

Suite à la publication des rapports annuels concernant les mesures du bruit des avions des aéroports de Paris – Charles de Gaulle et Paris – Orly par l'Unité Acoustique du Laboratoire du Groupe Aéroports De Paris (ADP), l'Autorité de contrôle s'est saisie des comptes rendus pour analyse.

Vu l'article L. 6461-7 du Code des Transports relatif aux prescriptions des nuisances aéroportuares ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2003, instituant un indicateur représentatif de l'énergie sonore engendrée par l'activité aérienne de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle ;

Vu la convention signée entre l'ACNUSA et le Laboratoire ADP pour la période 2021-2024 ;

Considérant que les rapports annuels proposés par le laboratoire ADP restituent de manière factuelle l'activité enregistrée durant l'année 2022 et permettent une analyse rigoureuse des évolutions ;

Considérant que les données fournies dans le rapport annuel relatives à l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle serviront à définir l'Indicateur Global Mesuré Pondéré 2022 ;

Le collège de l'Autorité considère que les documents présentés répondent aux prescriptions de l'Autorité.

Le collège recommande de poursuivre la publication des données annuelles sous le format proposé, garantissant une stabilité dans l'analyse avec les rapports des années précédentes.

Il confirme la proposition du laboratoire ADP d'homogénéiser pour les rapports futurs, les appellations des aéronefs présents dans les bases de données utilisées.

L'Autorité invite également, le Laboratoire ADP à intégrer au rapport annuel de Paris – Orly les données comparatives concernant la station de mesure d'Ozoir-la-Ferrière afin de rappeler l'impact du déplacement géographique réalisé en mars 2022 de cette dernière sur les niveaux de bruit mesurés.

L'Autorité de contrôle relève pour la troisième année consécutive que la transmission du rapport de calcul de l'IGMP est de plus en plus tardive et invite l'Administration de l'Aviation Civile et le Laboratoire ADP à simplifier le processus d'élaboration du calcul pour y remédier. Une publication plus rapide de ce rapport contribuerait à améliorer la qualité du dialogue avec les parties prenantes (professionnels de l'aéronautique, collectivités territoriales et associations) sur les enseignements pouvant être dégagés des données produites en application de l'arrêté ministériel du 28 juin 2003.

L'Autorité de contrôle remercie le laboratoire ADP pour la fourniture de ces données qui sont des éléments objectifs de compréhension sur les conditions d'exploitation des aéroports considérés ; et encourage le laboratoire à poursuivre ce travail qui contribue à définir les mesures susceptibles de réduire le bruit dans l'environnement.

Le président



Gilles Leblanc

